

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en date du dix septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Martine LE BRIS, Adjointe, suppléant le Maire empêché.

Présents : Mme LE BRIS, Mme LE BRAS, Mme BESSON, Mme JOURDAINNE, M. PERCHERON

Absent empêché : M. GOURDES

Absent excusés : Mme DEBRAY, M. FORTEAU, Mme ROLLAND, M. MARSAUD,

Absents : Mme VILLERY, M. AGUILLO

Pouvoir : --

Le Conseil municipal n'étant pas en nombre pour délibérer à la séance du 09 septembre 2025, la séance a été renvoyée ce jour, le 16 septembre 2025 où la condition de quorum n'est pas exigée.

La séance a été publique. En vertu de l'art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LE BRAS Yvonne a été élue secrétaire de séance.

M. LAISNEY Jean-François a démissionné car il a déménagé.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

1) PROCÈS-VERBAL DU 19 JUIN 2025

2) TRAVAUX

- a - Nom du plateau multisports
- b - Réfection zone artisanale la Ferme de l'Isle
- c - Demande d'aide dans le cadre du plan Eglises et petits patrimoines remarquables

3) SCOLAIRE

- a - Effectifs
- b - Commission scolaire intercommunale (Saussay/Sorel-Moussel) : Désignation de 3 conseillers
- c - Adhésion à l'espace numérique de travail pour l'école et souscription PrimOT
- d - Convention bipartite d'utilisation du Centre aquatique Aggloceane

4) PERSONNEL COMMUNAL : Suppression du poste d'adjoint technique à temps complet

5) PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

6) QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

1) PROCÈS-VERBAL DU 19 JUIN 2025

Le procès-verbal du conseil antérieur est approuvé.

2) TRAVAUX

- a - Le plateau multisports a été commencé et son appellation est Pôle sportif du Rouvray.
 - b - Zone artisanale la Ferme de l'Isle : la réfection partielle de chaussée doit avoir lieu début octobre 2025.
 - c - Demande d'aide dans le cadre du plan Eglises et petits patrimoines remarquables
- Le Conseil Municipal souhaite procéder à des travaux à l'église. Il est nécessaire d'agrandir l'estrade de l'autel de l'église et procéder à la réfection de la porte de l'église.
- Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- APPROUVE le projet de réalisation des travaux, selon le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		
Devis		3.373,49 € HT
Recettes :		
Département Eure-et-Loir Plan églises et petits patrimoines remarquables :	1012,04 € HT	
Autofinancement sur budget 2023 :	<u>2 361,45 € HT</u>	
		3.373,49 € HT

- SOLLICITE à cet effet une subvention du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du plan Eglises et petits patrimoines remarquables.

3) SCOLAIRE

a - Effectifs

Ecole de Saussay		Ecole de Sorel Moussel	
PS	= 18	CE1 CE2	18 + 6 = 24
MS 16 + GS 7	= 23	CE2 CM1	17 + 9 = 26
GS 11 + CP 11	= 22	CM1 CM2	21 + 6 = 27
CP	<u>= 23</u>	CM 2	<u>= 26</u>
	86		103

Cantine de Saussay : 81 enfants

Accueil de loisirs de Saussay : Maternelles 12, Primaires 15

b - Commission scolaire intercommunale (Saussay /Sorel-Moussel) : Désignation de 3 conseillers
Mme LE BRIS Martine, Mme JOURDAINNE Véronique, Mme VILLERY Marie-Claude

c - Adhésion à l'espace numérique de travail pour l'école et souscription PrimOT

Suite à la dissolution du SIRP, il y a lieu d'adhérer au GIP RECIA et à souscrire à PrimOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- approuve l'adhésion de la commune de Saussay au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2,

- approuve les termes de la convention constitutive entre la commune de Saussay et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,

- autorise la signature de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

- autorise le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,

- désigne Madame LE BRIS Martine en qualité de représentant titulaire et Madame JOURDAINNE Véronique en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'adjoint suppléant le Maire empêché pour l'application de la présente délibération.

d - Convention bipartite d'utilisation du Centre aquatique Aggloceane

Un stage pour les élèves de l'école élémentaire est prévu en juin 2026 comprenant 7 séances de natation. Cela représente un coût 63€ x 7 séances x 2 classes soit 882€

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint suppléant le Maire empêché à signer la convention.

4) PERSONNEL COMMUNAL : Suppression du poste d'adjoint technique à temps complet
Le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- que le Comité Social Territorial Inter collectivités doit être consulté :
- sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'il convient de supprimer un poste non occupé.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial Intercollectivités du 12/05/2025,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la suppression du poste suivant : Adjoint technique à temps complet,
- décide d'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2025.

5) PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : mardi 25.11.2025 à 19h

6) QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

a -Commissions :

Choix du colis de Noël et repas des aînés le 3.10.2025

Voirie et bâtiments le 4.11.2025

Urbanisme le 2.10.2025, 6.11.2025

b - Stationnement parking du cimetière :une remorque de poids-lourds est stationnée tous les week-end. Est-il possible de l'interdire ?

SEANCE LEVÉE A 19 h05

Pour le Maire empêché,
L'adjointe

La secrétaire,

Martine LE BRIS

Yvonne LE BRAS